

Fribourg, le 4 juin 2021

## **Avant-projet de Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs**

### **Réponse du Parti socialiste fribourgeois à la Consultation**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) vous remercie de l'avoir associé à la consultation sur l'avant-projet de la loi cité en titre.

Les modifications présentées dans cette révision de loi consistent d'une part à adapter la législation cantonale aux modifications apportées dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et d'autre part à donner une base légale à une pratique appliquée jusqu'alors par le Service cantonal des contributions.

Conscient de la nécessité de se mettre en accord avec le droit fédéral et de clarifier les pratiques cantonales, le PSF n'a pas de modifications à proposer.

Le PSF peut toutefois regretter l'introduction au niveau fédéral de la possibilité de déduire des sanctions visant à réduire le bénéfice même si une cautèle est introduite en spécifiant "dans la mesure où elles n'ont pas de caractère pénal."

En ce qui concerne la révision du droit de la SA, le PSF se prononcera une fois les modifications connues.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à notre considération distinguée.

Pour le Parti socialiste fribourgeois

Benoît Piller, député.